



(VAUCLUSE)

DÉCISION

LE MAIRE DE LA VILLE D'APT

REF: RJ/RJ

N° 001146

Désignation de la
SARL AGULHON
Christophe,
géomètre expert afin
de réaliser d'office
les mesures
préalables (contrôle
et suivi altimétrique
des parcelles AN
n°496 et AN n°497)
à l'installation d'un
confortement métal
permettant de lever
l'imminence du
danger prévues par
l'arrêté municipal
N°013162 du 30
janvier 2023 de mise
en sécurité –
Procédure urgente –
Risques présentés
par les murs et
planchers de
l'immeuble sis 56
avenue Victor Hugo
à APT (84400)
n'offrant plus les
garanties de solidité
nécessaires au
maintien de la
sécurité des
occupants et des
tiers – Parcelle AN
N°184 appartenant à
Monsieur [REDACTED]

Affiché le :

VU, l'article L.2213-24 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « Le maire prescrit la réparation ou la démolition des murs, bâtiments, édifices ou monuments funéraires menaçant ruine dans les conditions prévues au chapitre Ier du titre Ier du livre V du code de la construction et de l'habitation.»

VU, le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.511-1 et suivants et R.511-9.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement le 4° de l'article L.2122-22 ainsi que le 4° de l'article L.2131-2.

VU, l'article R.2122-1 du Code de la Commande Publique permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les marchés rendus nécessaires pour l'exécution d'office, en urgence, des travaux mentionnés à l'article L.511-11, L.511-15, L.511-16 et L.511-19 à L.511-21 du code de la construction et de l'habitation.

VU, la délibération n° 002738 du 20 juillet 2021, portant délégation du Conseil Municipal au Maire aux fins de prendre pour les marchés des fournitures et de services toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (y compris la résiliation) et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de passation des marchés selon la procédure formalisée.

VU la requête de Madame le Maire enregistrée le 27 janvier 2023 faisant état d'une suspicion de danger et demandant la désignation d'un expert auprès du Tribunal administratif de Nîmes afin qu'il examine l'état de l'immeuble, constate et qualifie les désordres l'affectant, dise si cet état fait courir un risque pour la sécurité des occupants et des tiers, et s'il existe un danger imminent et le cas échéant, détermine les mesures provisoires et immédiates nécessaires pour assurer la sécurité publique et mettre fin à l'imminence du danger éventuellement constaté ;

VU le rapport du 28 janvier 2023, dressé par M. Gilles BANI, expert Près la Cour Administrative d'Appel de Marseille, désigné par ordonnance de M. le juge des référés du tribunal administratif de NÎMES en date du 27 janvier 2023, mettant en évidence un danger imminent manifeste, réalisé sur place le 27 janvier 2023 concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L.511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

VU, l'Arrêté n°013162 du 30 janvier 2023 de mise en sécurité – Procédure urgente – risques présentés par les murs et planchers de l'immeuble sis 56 avenue Victor Hugo à APT (84400) n'offrant plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers - Parcelle AN n°184 appartenant à Monsieur [REDACTED]

VU, l'arrêté municipal N° 013366 du 21 avril 2023 - Exécution d'office des travaux non réalisés après mise en demeure par arrêté municipal n°013162 du 30/01/2023 de mise en sécurité - Procédure urgente – risques présentés par les murs et planchers de l'immeuble sis 56 avenue Victor Hugo à APT (84400) n'offrant plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers – Parcelle AN N°184 appartenant à Monsieur [REDACTED]

VU, le devis N° D2306049 daté du 12 juin 2023 établi par **SARL Agulhon Christophe**
– Géomètre expert DPLG N°5596 – 384 avenue Philippe de Girard – 84400 APT, SIRET

Accusé de réception en préfecture
084 234 990 34 - 20230623 091146 APT
Date de dépôt en préfecture : 06/07/2023

N°537 509 481 00066, d'un montant de deux-mille-cent-soixante euros (2 160,00 € TTC).

CONSIDERANT, que pour lever l'imminence du danger, l'expert désigné par le tribunal administratif a préconisé plusieurs mesures sans délai (maintenir évacué le local commercial du rez-de-chaussée ; maintenir évacué l'appartement du R2 avec relogement des occupants ; condamner l'accès aux appartements sans occupant du R1 et R3 ; neutraliser les alimentations d'eau, d'électricité et gaz de l'immeuble ; réaliser une étude structure ; positionner tout système de confortement en façade OUEST de façon à empêcher la cage d'escalier de basculer (culées, tirants, butons, ceinture...) ; réaliser un plan d'étalement et étayer l'escalier ; étayer le linteau de l'accès du commerce ; réaliser les mesures provisoires d'urgence en conformité avec les conclusions de l'étude structure) et des mesures dans un délai de 60 jours (réaliser les mesures pérennes visant à lever les risques présentés par les murs et la cage d'escalier qui n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers)

CONSIDERANT, que par courrier en date du 19 avril 2023, il a été rappelé à Monsieur [REDACTED] usufruitier de l'immeuble référencé au cadastre Section AN N°184, que les prescriptions de l'arrêté municipal n°013162 du 30 janvier 2023 permettant de lever le danger imminent n'ont pas été réalisées dans les délais d'une part, et que d'autre part, il est décidé de déclencher la procédure d'exécution d'office des travaux par la mairie d'Apt afin de lever l'imminence du danger.

CONSIDERANT, qu'aux termes de l'arrêté municipal n°013366 du 21 avril 2023, les conditions de l'exécution d'office des travaux ont été définies.

CONSIDERANT, la nécessité de mettre en place un confortement métal en façade OUEST de façon à empêcher la cage d'escalier de basculer ; que ce positionnement rend nécessaire des opérations préalables afin de s'assurer de la stabilité et de la solidité du sol et garantir ainsi la sécurité des tiers et des intervenants.

CONSIDERANT, que pour garantir la sécurité des tiers et surveiller la stabilité de l'ouvrage, il convient au préalable, d'effectuer un contrôle et un suivi altimétrique des parcelles AN n°496 et AN n°497 (sur l'emprise des blocs en béton du confortement métal et des zones de manœuvres des engins) en vue de s'assurer que le confortement ne s'affaisse pas.

CONSIDERANT, que la SARL AGULHON Christophe remplit les conditions pour réaliser un contrôle et un suivi altimétrique.

CONSIDERANT, que pour ces motifs, il est décidé de désigner la SARL AGULHON Christophe afin qu'elle assure un contrôle et un suivi altimétrique des parcelles AN n°496 et AN n°497 conformément au devis ci-joint.

SUR, proposition du Directeur Général des Services de la mairie d'Apt.

DÉCIDE

Article 1^{er} : La SARL AGULHON Christophe, géomètre expert, dont le bureau principal est situé à APT (84400), 384 avenue Philippe de Girard, SIRET N° 537 509 481 00066, Tél. 04 90 74 06 22, est désignée pour réaliser un contrôle et un suivi altimétrique des parcelles AN n°496 et AN n°497 conformément au devis ci-joint.
Le montant de la mission s'élève à deux-mille-cent-soixante euros (2 160,00 € TTC), conformément au devis annexé à la présente décision.
L'entreprise réalisant la mission attestera sa bonne réalisation.

Fait à APT, le 23 juin 2023.
Madame le Maire d'Apt,
Véronique ARNAUD-DELOY.



Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20230623-001146-AR
Date de réception préfecture : 04/07/2023

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS

SARL AGULHON Christophe
GEOMETRE-EXPERT DPLG N°5596
EXPERT DE JUSTICE PRES LA COUR D'APPEL DE NIMES
(successeur de M. Claude CAHUZAC, M. Gérard ARDILLOE, M Daniel RENARD
M Serge CHABAUD, M Robert PHALJPOU)



GÉOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

MAIRIE APT
HOTEL DE VILLE
PLACE GABRIEL PERI
84400 APT

APT, le 12/06/2023

Objet : **CONTROLE ET SUIVI ALTIMETRIQUE**
Date d'expiration du devis : 12/12/2023
Commune : APT
Parcelle(s) : AN n° 496 et 497

DEVIS N° D2306049

Références Cadastres : Section AN n° 496 et 497, commune de APT

Désignation	Prix U. HT (€)	Quantité	Montant HT (€)
CONTROLE ET SUIVI ALTIMETRIQUE			
- Intervention sur site pour contrôle altimétrique sur emprise des blocs béton avant la pose - Etablissement d'un plan de synthèse des altitudes relevées (précision +/- 5mm)	600,00	1	600,00
- Intervention sur site pour contrôle altimétrique sur emprise des blocs béton pendant la période où les contreforts seront en place - Etablissement d'un plan de synthèse des altitudes relevées (précision +/- 5mm)	400,00	1	400,00
- Intervention sur site pour contrôle altimétrique sur emprise des blocs béton après l'enlèvement - Etablissement d'un plan de synthèse des altitudes relevées (précision +/- 5mm)	400,00	1	400,00
- Intervention sur site pour contrôle altimétrique sur emprise des blocs béton 1 mois après l'enlèvement - Etablissement d'un plan de synthèse des altitudes relevées (précision +/- 5mm)	400,00	1	400,00

TOTAL HT	1 800,00 €
TOTAL TVA - 20,00%	360,00 €
TOTAL TTC	2 160,00 €

En cas d'acceptation de ce devis merci de nous en retourner un exemplaire dûment signé à notre bureau de APT

Bureaux Secondaires

7 rue de la Liberté
13140 MIRAMAS
04 90 58 21 43
miramas@geometreexperts.fr

Rés St Anne 36 avenue Frédéric Mistral
13500 MARTIGUES
04 42 07 18 15
martigues@geometreexperts.fr

Bureau Principal

384 av Philippe De Girard
84400 APT
04 90 74 06 22
apt@geometreexperts.fr

Permanences

ZA Bertoire
13410 LAMBESC
04.42.92.92.15

24 Quai des Entreprises
COUSTELLET 84660 MAUBEC

SIRET 537 509 481 00066
TVA INTRACOM FR67537509481
IBAN FR36 3000 2016 4200 0007 0814 096 BIC CRLYFRPP

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20230623-001146-AR
Date de réception préfecture : 04/07/2023

Si besoin de compléments d'informations n'hésitez pas à nous contacter

Signature du client

Bon pour accord (l'acceptation de ce présent devis vaut acceptation des conditions générales jointes)

A..... APT....., le..... 23/06/2023

EXCLUSION DE SOLIDARITE

« Le Géomètre-Expert assume sa responsabilité professionnelle, telle qu'elle est définie notamment par les articles 1217, 1231-1 et suivants, 1792, 1792-2, 1792-3 et 1792-4-1 et suivants du code civil, dans les limites de la mission qui lui est confiée et ses propres fautes. Il ne peut être tenu responsable, de quelque manière que ce soit, ni solidairement, ni in solidum, à raison des dommages imputables aux autres intervenants participant à l'opération. »

MEDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION

Médiateur : ANM CONSO 62 rue Tiquetonne - 75002 PARIS Tel 01.42.33.81.03 Mail contact@anm-mediation.com

ASSURANCE DU GEOMETRE EXPERT

La responsabilité civile professionnelle et décennale du Géomètre-Expert est souscrite auprès de : contrat groupe de l'OGE : MMA n° 118 263 431 / 118 263 432

PROTECTION DES DONNEES

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux Informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au cabinet.

Bureaux Secondaires

7 rue de la Liberté
13140 MIRAMAS
04 90 58 21 43
miramas@geometreexperts.fr

Rés St Anne 36 avenue Frédéric Mistral
13500 MARTIGUES

04 42 07 18 15
martigues@geometreexperts.fr

Bureau Principal

384 av Philippe De Girard
84400 APT
04 90 74 06 22
apt@geometreexperts.fr

Permanences

ZA Bertoire
13410 LAMBESC
04.42.92.92.15

24 Quai des Entreprises
COUSTELLET 84660 MAUBEC

SIRET 537 509 481 00066
TVA INTRACOM FR67537509481
IBAN FR36 3000 2016 4200 0007 0814 Q96 BIC CRLYFRPP

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20230623-001146-AR
Date de réception préfecture : 04/07/2023